

13. Urbanisme – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Longuerue : Evaluation Environnementale, présentation du bilan de la concertation et approbation du projet de modification.

Délibération 2023-10-02-112

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	14
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme qui rappelle que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Longuerue a été prescrite par arrêté le 17 mai 2023. Cette procédure a été mise en œuvre à la demande de la commune afin de faire évoluer le règlement écrit des différentes zones du PLU, notamment les articles règlementant les clôtures, l'aspect extérieur et l'implantation des constructions.

Le projet de modification a été notifié à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et aux Personnes Publiques Associées en amont de la période de mise à disposition. Les modalités de la mise à disposition du dossier au public ont été définies par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023.

L'avis précisant les modalités de mise à disposition du projet au public, a été inséré dans le quotidien Paris Normandie le 18 août 2023, mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, et affiché à la mairie de Longuerue ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

La mise à disposition du projet de modification s'est déroulée en mairie de Longuerue du lundi 28 août 2023 au lundi 25 septembre 2023 inclus, afin de recueillir les observations du public. Le projet de modification était également mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

La concertation a permis de recueillir les avis des Personnes Publiques Associées. La DDTM, le SYMA, la CCI Rouen Métropole ont émis un avis favorable au projet de modification. Ce dernier n'a fait l'objet d'aucune observation lors de la période de mise à disposition du dossier au public.

Le bilan de la mise à disposition étant ainsi présenté, il convient désormais d'approuver le document d'urbanisme tel que présenté en annexe.

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016, modifié le 16 décembre 2016 et le 9 mai 2018, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, et précisant sa

compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »;

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants et L.153-45 et suivants ;
- La délibération du Conseil municipal de la commune de Longuerue du 23 Avril 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté du Président en date du 17 mai 2023 prescrivant la Modification simplifiée n°1 du PLU de Longuerue ;
- L'avis conforme délibéré après examen au cas par cas _ ad hoc _ de la MRAe, en date du 20/07/2023, concluant que la présente modification n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et qu'il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.
- La délibération n° 2023-06-27-082 du conseil communautaire en date du 27 Juin 2023 venant fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au public ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées émis au cours de la procédure de modification, dont le détail des observations est repris en annexe :
 - DDTM : Avis favorable,
 - SYMA : Avis favorable,
 - CCI Rouen Métropole : Avis favorable.

Considérant :

- La nécessité de confirmer l'avis de la MRAe concernant l'évaluation environnementale.
- La nécessité de tirer le bilan de la concertation.
- La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme prête à être approuvée par le Conseil Communautaire conformément à l'article L.153-47 ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- Confirmer qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la modification n° 1 du PLU de Longuerue à une évaluation environnementale.
- Approuver le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Longuerue tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Préciser que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Longuerue et à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Préciser que la présente délibération, accompagnée du dossier approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Préciser que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- Préciser que le dossier approuvé sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme.

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté


Éric HERBET*



Le Secrétaire de séance
076-20007049-20231002-2023-10_02-112-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2023


Julien CORDIER